



CRÉATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES LOTISSEMENTS

L'aménageur contacte **systématiquement** le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) dans le cadre d'une demande d'urbanisme (CU, PC ou PA)

> urbanisme.eaux@eauxlgl.fr

CONCEPTION DES RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT

2 possibilités :

1

Maintien en réseaux privés

L'aménageur ne demande pas la rétrocession des réseaux privés du lotissement



Les réseaux internes du lotissement resteront **privés** et exploités par l'association des co-lotis

2

Rétrocession des réseaux dans le domaine public

L'aménageur demande la rétrocession des réseaux privés du lotissement au SELGL



Les réseaux internes du lotissement, correctement réceptionnés, **seront exploités par le SELGL**



Convention de Rétrocession des réseaux (prescriptions techniques et administratives)

A établir au plus tôt et obligatoirement avant réalisation des travaux

Détail au verso >



2

**Rétrocession des réseaux
dans le domaine public**
SUIVI DE LA REALISATION DE VOTRE PROJET
étape 1
AVANT TRAVAUX
étape 2
PENDANT TRAVAUX
étape 3
FIN DES TRAVAUX
L'aménageur doit :

Contacter le Syndicat au plus tôt et **obligatoirement avant** engagement des travaux

Informer le Syndicat du démarrage des travaux

Inviter le Syndicat à la réception du chantier (voiries terminées)

Points clés :

Etablissement de la convention de rétrocession suivant les caractéristiques des réseaux internes

▼
Convention à signer avant engagement des travaux

Suivi du chantier d'aménagement du lotissement

▼
Le Syndicat devra être informé et convié aux réunions de chantier. Il établira des procès verbaux :

- Un en cours de chantier (contrôle réalisation)
- Un pour la validation des essais

Ils seront obligatoirement fournis par l'aménageur à SATEG pour les raccordements aux réseaux publics.

Réception définitive des réseaux

▼
Le Syndicat établit le procès-verbal de réception définitif des réseaux une fois les voiries réalisées et l'ensemble des pièces demandées transmis

Rétrocession effective des réseaux : un an à partir de la date du procès-verbal.